



Service Administration Générale
Affaire suivie par Mme Laurence
COMBELONGE
☎ 04.66.73.94.62.
☎ 04.66.73.45.40.
l.combelonge@ville-legrauduroi.fr

Le Grau du Roi le 31 Août 2021.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataires :

- Secrétariat du Maire
- Direction Générale des Services
- Services Techniques Municipaux : Jo SPALMA
- Service du Port
- Capitainerie de Port Camargue
- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Affaire Maritime DTML
- Police Municipale
- Brigade Nautique
- Service Communication
- Comité local des pêches
- Service Accueil-Citoyenneté
- Service Animations
- Pompiers
- Office de Tourisme
- Base nautique du Vidourle
- Mairie d'Aigues Mortes
- Port du Roy à Aigues Mortes
- APAM Nicole PERDRIZET

Transmis pour

- Avis
- Visa
- Information
- Attribution
- Suite à donner

Objet :

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint l'arrêté temporaire modifiant les heures de fermeture à la circulation routière du pont tournant et du pont levant du Grau du Roi durant la fête locale (Du 11/09 au 19/09/2021) et le week-end taurin (Du 25/09 et 26/09/2021).

Cordialement,

Philippe HOUNY
P/O Secrétariat Service
Administration Générale
Laurence COMBELONGE

PJ : 1

- **REGL 21.08.25**



REGL. 21.08.25.

ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT LES HEURES DE FERMETURE A LA CIRCULATION ROUTIERE DU PONT TOURNANT ET DU PONT LEVANT DU GRAU DU ROI DURANT LA FETE LOCALE (DU 11/09 AU 19/09/2021) ET LE WEEK-END TAURIN (DU 25/09 AU 26/09/2021)

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Cahier des Charges de la Concession du Port de Pêche de Le Grau du Roi,

Vu l'arrêté permanent des horaires d'ouvertures et de fermetures des ponts tournant et levant
Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par l'ouverture de l'ouvrage,

Vu le programme des manifestations organisées durant la fête locale du 11 septembre au 19 septembre 2021 et son week-end taurin du 25 septembre au 26 Septembre 2021 établi par la ville de Le Grau du Roi,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités d'ouverture ont été arrêtées en concertation avec tous les intéressés et en tenant compte des contraintes liées à la manifestation sus évoquée,

ARRETE

ARTICLE 1:

Certaines heures d'ouverture du **pont tournant** et du **pont levant** sont modifiées de la façon suivante :

Les heures d'ouverture des ponts sont fixées comme suit du samedi 11 septembre 2021 au dimanche 19 septembre 2021 ainsi que du samedi 25 septembre au dimanche 26 septembre 2021 durant la fête locale :

PONT TOURNANT
08 h 00 - 10 h 15 - 13 h 45 (au lieu de 12h30) - 17 h 15 (au lieu de 18h30)
PONT LEVANT
07 h 45 - 10 h 00 - 13 h 30 (au lieu de 12h 15) - 16 h 00 - 17 h 30 (au lieu de 18h45)

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20210831-REGL21-08-25-AR
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021

ARTICLE 2 :

En dehors des périodes définies au présent arrêté l'ensemble des autres horaires définis dans l'arrêté municipal REGL 17.06.26 du 12 juin 2017 reste inchangé.
Les heures d'ouverture des ponts précisées à l'article I de l'arrêté REGL 17.06.26 du 11 mai 2017 peuvent être utilisées par les unités de plaisance.

ARTICLE 3 :

Tout pêcheur ou plaisancier engagé dans un processus d'entrée ou de sortie fera en sorte, chaque fois que cela sera nécessaire, de stopper tout mouvement pour permettre la fermeture des ponts à la demande des services de la gendarmerie, de la Police Municipale ou des Pompiers, obligés d'intervenir sur la voie pour un motif impérieux mettant en cause la sauvegarde des personnes ou des biens.

ARTICLE 4 :

Les cas de force majeure seront réglés en concertation et en mutuelle confiance entre les pêcheurs et les surveillants de port ou le maître de port.

ARTICLE 5 :

Les ouvertures des ponts seront assurées par les services municipaux. Les contacts en V.H.F. se feront sur le Canal 73.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Le Grau du Roi, le 30 Août 2021.
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20210831-REGL21-08-25-AR
Date de télétransmission : 31/08/2021
Date de réception préfecture : 31/08/2021